



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/2001/L.31
14 août 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-troisième session
Point 5 a) de l'ordre du jour

**PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION: RACISME,
DISCRIMINATION RACIALE ET XÉNOPHOBIE**

M. Alfonso-Martínez, M. Bengoa, M^{me} Daes, M. Eide, M. Gomez-Robledo
Verduzco, M. Goonesekere, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. van Hoof, M. Joinet,
M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park,
M. Pinheiro, M. Preware, M. Rodriguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M^{me} Warzazi,
M. Yimer, M^{me} Zerrougui: projet de résolution

**2001/... Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale,
la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit les principes, normes et règles consacrés dans les instruments internationaux relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris en particulier la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que les conventions et déclarations pertinentes de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Réaffirmant l'objectif, énoncé dans la Charte des Nations Unies, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, et en développant et encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans discrimination ou distinction de race, de couleur, de sexe, de classe sociale, d'ascendance, d'origine nationale ou ethnique, de langue ou de religion,

Réaffirmant également sa conviction que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sapent fondamentalement les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que la ferme intention et la volonté résolue de l'Organisation des Nations Unies de parvenir à l'élimination totale et inconditionnelle de la discrimination raciale sous toutes ses formes,

Ayant à l'esprit la définition générale de la discrimination raciale donnée à l'article 1^{er} de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Notant que, dans sa résolution 52/111 du 12 décembre 1997, dans laquelle elle a décidé de convoquer une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, l'Assemblée générale a fixé comme un des principaux objectifs de cette conférence l'analyse des facteurs politiques, historiques, sociaux, culturels et autres qui engendrent le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Préoccupée par le phénomène de la mondialisation, qui s'accompagne d'une concentration des richesses, d'une part, et de la marginalisation et de l'exclusion, d'autre part, et par ses effets sur le droit au développement et sur le niveau de vie, ainsi que sur la recrudescence des manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

Partageant la vive inquiétude que la Commission des droits de l'homme a exprimée dans sa résolution 2001/5 du 18 avril 2001, en constatant qu'en dépit des efforts déployés par la communauté internationale à divers niveaux, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées, l'antagonisme ethnique et les actes de violence raciste prenaient de l'ampleur,

Consciente que la Conférence mondiale devrait attentivement examiner les rapports entre la discrimination fondée sur la race et la discrimination fondée, notamment, sur le sexe et la religion, ainsi que la marginalisation économique et l'exclusion sociale,

Préoccupée par la recrudescence des formes contemporaines d'esclavage,

Notant que les préparatifs de la Conférence mondiale ont compris la deuxième session du Comité préparatoire, qui s'est tenue du 21 mai au 1^{er} juin 2001, et la troisième session, qui a eu lieu du 30 juillet au 10 août 2001,

Notant également que dans sa résolution 2001/1, du 6 août 2001, la Sous-Commission met l'accent sur la responsabilité historique de l'esclavage et du colonialisme et demande à tous les pays concernés de prendre des initiatives permettant, notamment à travers un débat fondé sur des informations fidèles à la vérité, la prise de conscience dans l'opinion publique des conséquences néfastes des périodes d'esclavage et du colonialisme,

Encourageant l'adoption de toutes les mesures nécessaires, consistant notamment à faciliter une accréditation rapide, pour assurer la participation effective d'organisations non gouvernementales de toutes les régions du monde et de segments divers et représentatifs de la société civile acceptés par le Comité préparatoire de la Conférence mondiale,

Notant que dans sa résolution 1998/26 du 17 avril 1998, la Commission des droits de l'homme l'a invitée à réaliser sans tarder des études, dans le cadre des objectifs fixés par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/111, et à soumettre ses recommandations à la Commission et, par l'intermédiaire de celle-ci, au Comité préparatoire,

Se félicitant des travaux menés jusqu'à présent par ses membres au titre des préparatifs de la Conférence mondiale, dont:

a) Le document de travail sur la notion d'action positive et son application pratique (E/CN.4/Sub.2/1998/5) ainsi que les rapports préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2000/11 et Corr.1) et intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2001/15) sur le même sujet présentés par M. Marc Bossuyt;

b) Le document de travail et le rapport préliminaire sur les droits des non-ressortissants présentés par M. David Weissbrodt (E/CN.4/Sub.2/1999/7 et Add.1 et E/CN.4/Sub.2/2001/20 et Add.1);

c) Le document de travail sur la mondialisation en considération de l'augmentation des incidents de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie présenté par M. J. Oloka-Onyango (E/CN.4/Sub.2/1999/8);

d) Le rapport préliminaire sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme présenté par M. Oloka-Onyango et M^{me} Deepika Udagama (E/CN.4/Sub.2/2000/13);

e) Les documents de travail contenant des propositions et de nouvelles propositions relatives aux travaux de la Conférence mondiale présentés par M. Paulo Sérgio Pinheiro (A/CONF.189/PC.1/13/Add.1 et A/CONF.189/PC.2/19/Add.1);

f) Le document de travail contenant des propositions relatives aux travaux de la Conférence mondiale concernant la discrimination contre les peuples autochtones présenté par M^{me} Erica-Irene Daes (E/CN.4/Sub.2/2001/2);

1. *Déclare* que toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, qu'elles soient institutionnalisées ou qu'elles découlent de doctrines ou pratiques de supériorité ou d'exclusivité raciales, qu'elles visent des ressortissants ou des non-ressortissants présents sur le territoire d'un État, comptent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme dans le monde contemporain et doivent être combattues;

2. *Déclare également* que les principes des droits de l'homme relatifs au racisme et à la discrimination raciale constituent l'élément central et le fondement de tous les droits de l'homme, et que le racisme et la discrimination raciale doivent donc être éliminés dans le contexte de tous les droits de l'homme, qu'il s'agisse des droits sociaux, culturels, économiques, civils ou politiques;

3. *Félicite* tous les États qui ont ratifié les instruments internationaux dans le but, notamment, de mettre un terme au racisme, à la discrimination raciale, à la discrimination contre les migrants et à l'esclavage, ou qui y ont adhéré, et invite tous les États qui ne l'ont pas encore

fait à les ratifier ou à y adhérer aussi rapidement que possible, ainsi qu'à accepter leurs dispositions prévoyant des communications individuelles;

4. *Encourage* les établissements d'enseignement, les organisations non gouvernementales et les médias à prôner les idéaux de tolérance et de compréhension entre les peuples et les différentes cultures;

5. *Regrette* que la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et son Programme d'action continuent de bénéficier de si peu d'intérêt, d'appui et de ressources financières, et invite tous les gouvernements, les organes et organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressées à contribuer pleinement à la mise en œuvre du Programme d'action;

6. *Se félicite* des recommandations formulées par les conférences préparatoires régionales à la Conférence mondiale, tenues en République islamique d'Iran pour l'Asie, au Sénégal pour l'Afrique, en France pour le Conseil de l'Europe et au Chili pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

7. *Remercie* le Gouvernement sud-africain d'accueillir la Conférence mondiale qui se tiendra du 31 août au 7 septembre 2001;

8. *Recommande* que le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants prennent activement part à tous les processus relatifs à la Conférence mondiale;

9. *Remercie* M. Paulo Sérgio Pinheiro de sa participation au Comité préparatoire en qualité de représentant de la Sous-Commission;

10. *Se déclare convaincue* que le projet de déclaration et de programme d'action qui sera adopté par la Conférence mondiale sera axé sur les mesures orientées vers l'action et pratiques à prendre pour éradiquer le racisme, y compris les mesures de prévention, d'éducation et de protection et sur la fourniture de recours efficaces;

11. *Encourage* la participation active et effective à la Conférence mondiale de tous les organes de la société de toutes les régions du monde et des organisations non gouvernementales représentant des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, notamment celles qui représentent des peuples autochtones;

12. *Suggère* que la Conférence mondiale soit axée, entre autres sujets, sur les situations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et l'intolérance qui y est associée ainsi que sur le conflit ethnique et autres types de discrimination, comme les formes contemporaines d'esclavage, qui sont fondées, notamment, sur la race, la couleur, la classe sociale, l'appartenance à une minorité, l'origine nationale ou ethnique ou le sexe, et sur les thèmes suivants:

a) Le lien entre les formes contemporaines d'esclavage et la discrimination raciale et autre fondée sur l'ascendance;

b) Les effets des violations massives et flagrantes des droits de l'homme qui constituent des crimes contre l'humanité et qui ont été commises durant la période de l'esclavage, du colonialisme et des guerres de conquête;

c) Les réalités actuelles résultant de l'esclavage et du colonialisme, y compris les effets juridiques de la traite des esclaves et la situation des personnes d'ascendance africaine sur tous les continents, y compris l'Europe;

d) Les effets de la mondialisation sur l'égalité raciale, y compris la mondialisation dans le contexte de la recrudescence des manifestations de racisme, et les fondements économiques du racisme;

e) La nécessité d'exécuter effectivement les activités et programmes visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le cadre des programmes de développement, et la nécessité pour les donateurs de fournir des ressources supplémentaires pour ces activités;

f) Le traitement des peuples autochtones, minorités, migrants, victimes de la traite, réfugiés, demandeurs d'asile, autres non-ressortissants et personnes déplacées, ainsi que le phénomène connexe de xénophobie;

- g)* Les raisons expliquant la non-ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;
- h)* La prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide, les procédures d'action urgente et les sanctions, ainsi que la responsabilité des acteurs non étatiques;
- i)* La reconnaissance, les recours, les mécanismes de réparation pour discrimination raciale offerts aux victimes et aux descendants de victimes du racisme, y compris par exemple l'action positive et l'indemnisation, des manuels reflétant la vérité historique, des mémoriaux et des commissions de la vérité, ainsi que des instances indépendantes chargées de surveiller l'efficacité des recours et des mécanismes de réparation;
- j)* Les mécanismes internationaux destinés à assurer l'application effective de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale aux niveaux international, national et local, et le développement progressif de ces mécanismes;
- k)* Les mécanismes internationaux de protection des droits des personnes appartenant à des minorités et visant à assurer l'intégration pacifique des groupes sur la base des droits de l'homme;
- l)* L'amélioration des mécanismes visant à garantir l'application des conventions internationales contre les formes contemporaines d'esclavage;
- m)* L'incompatibilité entre la liberté d'expression et les campagnes d'incitation à la haine, à l'intolérance et à la violence fondées sur le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, en particulier à l'ère du numérique;
- n)* Les incidences des identités multiples (race, couleur, ascendance, appartenance à une minorité, origine nationale ou ethnique et sexe);
- o)* La nécessité de prendre les mesures constitutionnelles, législatives et administratives, y compris certaines formes d'action positive, nécessaires pour interdire toutes les formes de discrimination et y remédier;

p) La nécessité pour les États et les mécanismes de protection des droits de l'homme de reconnaître tout élément de discrimination dans les situations où d'autres violations des droits de l'homme sont alléguées;

q) Les politiques à mettre en œuvre pour éliminer la discrimination dont sont victimes les peuples autochtones;

r) L'action visant à encourager les États à ratifier sans réserves la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif s'y rapportant et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et à inciter les États parties à ces instruments à retirer les réserves qu'ils ont faites à leur sujet;

s) L'action visant à encourager aussi les États à déclarer qu'ils reconnaissent, conformément à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour recevoir et examiner des communications émanant de personnes ou de groupes de personnes relevant de leur juridiction;

t) Le racisme, la discrimination raciale et les autres formes d'intolérance, y compris la discrimination et l'intolérance à l'encontre des peuples autochtones, au sein des systèmes de justice pénale;

13. *Recommande* que la Conférence mondiale définisse une stratégie mondiale à l'échelle du système visant à lutter contre le racisme et la discrimination raciale et susceptible d'aboutir à des résultats concrets pour les populations affectées, et qu'elle adopte des procédures et mécanismes de suivi efficaces;

14. *Décide* de débattre du suivi de la Conférence mondiale à sa prochaine session.
